



## COMMUNE DE TARNAC

### Liste des délibérations du conseil municipal du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

**Date de convocation** : 04 avril 2023

**Présents** : F. ARVIS, C. BAYLE, F. BOURROUX, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT, J.J. HOFFNUNG, M. LEOCADIO, F. VIGNE.

**Absents** : C. ALVES procuration à F. BOURROUX.

**Secrétaire de séance** : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h50.

### Ordre du jour

- Agrandissement cimetière – caveau d'attente et ossuaire. [DEC2023-01](#)
- Suite des travaux espace de soins et de consultations. [DEC2023-02](#)
- Participation aux frais de déplacement d'un compteur d'eau au village Le Treich. [Délibération 2023-15](#)
- Mise en œuvre du programme CREPUSCULE du Syndicat de la Diège pour la rationalisation et rénovation des luminaires d'éclairage public. Phase avant-projet : engagement dans la démarche. [Délibération 2023-16](#)
- Aides aux collectivités – contractualisation départementale 2023-2025. [Délibération 2023-17](#)
- Aménagement du cimetière tranche 2 : Demande de subvention au titre des aménagements d'espaces publics contrat de solidarité communale 2023-2025. [Délibération 2023-18](#)
- Restauration de quatre tableaux de Roger Nivelte. [Délibération 2023-19](#)
- Approbation des comptes de gestion du Budget Principal et du Service des Eaux – Exercice 2022. [Délibération 2023-20](#)
- Vote du compte administratif du Service des Eaux- Exercice 2022. [Délibération 2023-21](#)
- Affectation des Résultats du Service des Eaux. [Délibération 2023-22](#)
- Vote du compte administratif du Budget Principal- Exercice 2022. [Délibération 2023-23](#)
- Affectation des Résultats du Budget Principal. [Délibération 2023-24](#)
- Vote des taux d'imposition- Exercice 2023. [Délibération 2023-25](#)
- Prestations du Budget Principal facturées aux budgets du Service des Eaux et du CCAS – Exercice 2023. [Délibération 2023-26](#)
- Vote du budget primitif du Service des Eaux – Exercice 2023. [Délibération 2023-27](#)
- Vote du budget primitif du Budget Principal – Exercice 2023. [Délibération 2023-28](#)

### Séance

- **Agrandissement cimetière – caveau d'attente et ossuaire.** [DEC2023-01](#)

Le Maire de Tarnac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2020-44 en date du 26 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,  
Considérant la mise en place d'un caveau d'attente et d'un ossuaire relatif au projet d'agrandissement du cimetière.

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'accepter le devis de l'entreprise Granimond pour la mise en place du caveau d'attente et d'un ossuaire dans le cadre du projet d'agrandissement du cimetière, d'un montant de 10 088.00€ € HT soit 12 105.60 € TTC.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de Tulle.

#### **- Suite des travaux espace de soins et de consultations. [DEC2023-02](#)**

Le Maire de Tarnac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2020-44 en date du 26 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la modification nécessaire pour optimiser l'accueil des personnes dans l'espace de soins et de consultations.

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'accepter les devis de :

- Viallant Loge pour les travaux de plâterie, peinture d'un montant de 1 920.00€ HT soit 2 304.00€ TTC.
- Gouny TMB pour les travaux de menuiserie intérieure d'un montant de 1 630.18€ HT soit 1 956.22€ TTC.
- Faurie Electricité pour les travaux d'éclairage d'un montant de 161.20€ HT soit 193.44€ TTC

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations

Ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de Tulle.

#### **- Participation aux frais de déplacement d'un compteur d'eau au village Le Treich.**

##### Délibération 2023-15

A l'occasion de travaux dans sa maison, Monsieur BOGOS demande le déplacement du compteur d'eau. Monsieur le Maire indique qu'après accord avec les propriétaires, il a été convenu que la Marie prend en charge les travaux de tranchées et de mise en place de la conduite, cette prestation sera facturée par la commune aux propriétaires sur la base d'une journée à deux cantonniers municipaux et une demie journée de mini-pelle, pour un coût total de 491,36 €.

La mise en place du regard et du compteur sera aussi réalisée par la commune, mais ne sera pas facturée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :**

- De prendre en charge les travaux de tranchées et de mise en place de la conduite
- De facturer cette prestation aux propriétaires pour un coût de 491,36 €.

**- Mise en œuvre du programme CREPUSCULE du Syndicat de la Diège pour la rationalisation et rénovation des luminaires d'éclairage public. Phase avant-projet : engagement dans la démarche.**  
Délibération 2023-16

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré en 2019 le volet « Investissement » de la compétence Eclairage Public au Syndicat de la Diège ;

Monsieur le Maire explique que le Syndicat a élaboré un programme de travaux, nommé CREPUSCULE, pour la rationalisation et rénovation des points lumineux d'éclairage public sur l'ensemble de son périmètre, pour un montant total de 3 202 000 € HT ;

Monsieur le Maire ajoute que, face à la flambée des prix de l'électricité, ce projet a pour objectif de réduire la consommation de l'éclairage public sur le périmètre du Syndicat de l'ordre de 50% avec les actions suivantes : dépose ou déconnexion des points lumineux jugés superflus, remplacement des luminaires par des équipements plus économes à LED et réduction de la durée de fonctionnement de l'éclairage public ;

Monsieur le Maire précise que les équipements éligibles à la rénovation sont les luminaires de puissance  $\geq$  100 W et âgés de plus de 10 ans (sauf cas particuliers de points lumineux intercalés), ainsi que les luminaires de type « boule » qui ne seront plus conformes au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Monsieur le Maire explique que ce programme fait l'objet d'un financement particulier avec l'appui financier du Département de la Corrèze à hauteur de 30% et du Syndicat avec 20% de fonds propres, ce qui minore la participation des communes à 50% du montant des travaux, conformément au règlement financier en vigueur du Syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat propose également un mécanisme d'avance remboursable afin de permettre aux communes, qui ne disposent pas de la trésorerie nécessaire, d'engager des travaux de rénovation de l'éclairage public ;

Monsieur le Maire précise que le Syndicat a pour objectif d'achever la totalité des travaux avant le 31 décembre 2025 et qu'il a donc la nécessité d'organiser dès à présent le processus opérationnel administratif, technique et financier avec ses communes pour atteindre cet objectif ;

Monsieur le Maire présente le schéma directeur d'investissement du programme CREPUSCULE et sa mise en œuvre sur la commune comme suit :

- Année de programmation des travaux : **2025**
- Nombre de luminaires éligibles au programme de rénovation : **7**
- Montant prévisionnel HT des travaux (pondéré de 10% pour imprévus) : **3 850 €**
- Participation prévisionnelle HT de la commune : **1 925 €**

Monsieur le Maire explique que le Syndicat, avant de réaliser les études préalables aux travaux et de massifier au mieux l'achat des fournitures, souhaite que la commune prenne une délibération de principe pour :

- S'engager dans la démarche globale de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public et collaborer en ce sens avec le Syndicat ;

- Réaliser un travail de repérage des points lumineux jugés superflus, en concertation avec le Syndicat, en vue de les mettre hors service ou de les déposer, afin de ne rénover que les seuls luminaires qui seront conservés ;
- Valider le plan de financement prévisionnel et le planning ;
- Autoriser le Syndicat à récupérer, au nom de la commune, les données de consommation d'électricité de la commune auprès du distributeur Enedis ou du fournisseur, afin de pouvoir évaluer à termes l'économie d'énergie générée par les travaux.

Monsieur le Maire précise que cette délibération de principe sera complétée par une seconde délibération qui approuvera quant à elle le programme définitif technique et financier, établi par le Syndicat à l'issue des études plus précises qu'il mènera en concertation avec la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décident :**

- De s'engager globalement dans la démarche de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public et collaborer en ce sens avec le Syndicat ;
- De réaliser un travail de repérage des points lumineux jugés superflus, en concertation avec le Syndicat, en vue de les mettre hors service ou de les déposer, afin de ne rénover que les seuls luminaires qui seront conservés ;
- De valider le plan de financement prévisionnel et le planning ;
- D'autoriser le Syndicat à récupérer, au nom de la commune, les données de consommation d'électricité de la commune auprès du distributeur Enedis ou du fournisseur, afin de pouvoir évaluer à termes l'économie d'énergie générée par les travaux.

#### **- Aides aux collectivités – contractualisation départementale 2023-2025.**

##### Délibération 2023-17

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision du Conseil Départemental de relancer une nouvelle phase de contractualisation des aides aux collectivités territoriales pour 2023-2025 afin de mieux adapter les projets des collectivités à la nouvelle conjoncture économique.

Une phase de concertation a été engagée à partir de l'été 2022. A l'issue de cette concertation, le Conseil Départemental a fait le choix de renforcer à nouveau les aides départementales. A travers cet engagement, le Conseil Départemental confirme son rôle de premier financeur des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau récapitulatif la proposition définitive d'intervention du Département pour notre collectivité sur la période 2023-2025 ; document annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Approuve** le Contrat de Solidarité aux Communes (CSC) 2023-2025,
- **Autorise** le Maire à signer ce contrat.

#### **- Aménagement du cimetière tranche 2 : Demande de subvention au titre des aménagements d'espaces publics contrat de solidarité communale 2023-2025.**

##### Délibération 2023-18

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet relatif aux travaux d'extension du cimetière. Cet aménagement a fait l'objet, en 2022, d'une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux (création voix d'accès et parking). La 2<sup>ème</sup> tranche des travaux sera réalisée en 2023 et concerne l'aménagement de l'extension (clôture et création allée centrale).

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la consultation des entreprises et que suite à la délibération 2023-08 du 21 février 2023, l'entreprise **EUROVIA a été retenue pour un montant total de 37 497.70€ HT**. Ces travaux devraient débuter courant 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.

De plus, des travaux concernant la création d'un caveau d'attente et d'un ossuaire ont été dévolus également sur devis à l'entreprise **GRANIMOND pour un montant total de 10 088.00€ HT**.

Monsieur le Maire précise que cette opération a fait l'objet d'une subvention DETR 2022 mais elle est également inscrite au contrat de solidarité communale 2023-2025, signé avec le Conseil Départemental de la Corrèze. Le Conseil Départemental s'engage à contribuer financièrement à cette opération au titre des Aménagements d'Espaces Publics soit un taux de subvention de 25% avec un plafond de dépenses de 44 000.00€ inscrits au contrat.

**Le coût TOTAL de l'OPERATION AMENAGEMENT DU CIMETIERE TRANCHE 2 étant de 49 460.59€ HT** selon détail ci-après :

<b>COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : AMENAGEMENT DU CIMETIERE TRANCHE 2</b>	<b>Coût prévisionnel TRAVAUX € HT</b>	<b>Frais de mise à disposition S.E.C.</b>	<b>Coût prévisionnel OPERATION € HT</b>	<b>T.V.A. 20,00%</b>	<b>Coût prévisionnel OPERATION ETC</b>
<b>TRAVAUX CIMETIERE TR 2 DEVIS EUROVIA DU 13/02/2023 accepté le 21/02/23</b>	37 497,70	1 874,89	39 372,59	7 874,52	47 247,11
<b>AUTRES TRAVAUX (Caveau d'attente + ossuaire) DEVIS GRANIMOND accepté le 13/03/2023</b>	10 088,00	0,00	10 088,00	2 017,60	12 105,60
<b>MONTANT TOTAL PROJET AMENAGEMENT CIMETIERE Tranche 2</b>	47 585,70	1 874,89	49 460,59	9 892,12	59 352,71

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la réalisation de cette opération : AMENAGEMENT CIMETIERE TRANCHE 2
- De solliciter l'octroi de la subvention auprès du Conseil Départemental selon les modalités prévues au contrat de solidarité communale 2023-2025 : 25% d'aide au titre des AMENAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS pour les travaux d'aménagement du cimetière tranche 2 en 2023

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- Approuve la réalisation de cette opération,
- Approuve la demande d'aide financière,
- Arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût de l'opération HT ..... 49 460.59€

Conseil Départemental 25% Année 2023	
(dépenses plafonnées à 44 000.00€ HT) .....	11 000.00€
Etat DETR 2022 35 % (dépenses plafonnées à 50 000.00€ HT) ...	17 500.00€
TOTAL AIDES PUBLIQUES .....	28 500.00€
A LA CHARGE DE LA COMMUNE .....	20 960.59€

- Sollicite l'attribution de l'aide accordée par Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Désigne Monsieur le Maire comme personne responsable de l'opération et l'autorise à signer tous les actes, à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.

### **- Restauration de quatre tableaux de Roger Nivelte.**

#### Délibération 2023-19

Pour donner suite à l'achat des tableaux de Roger NIVELT, peintre orientaliste et africaniste de la première moitié du XXème siècle qui résidera entre 1942 et 1944 à Tarnac.

Ces 4 tableaux représentent des vues caractéristiques de la commune, Le moulin du château, l'intérieur de l'Eglise, Le pont de Deguillaume, et la Truie et ses porcelets.

Considérant que leur état général nécessite une restauration pour assurer leur durabilité dans le temps et qu'ils puissent être exposés au public, une restauration s'avère nécessaire.

**L'atelier Sarah ALBRAND** a été sollicité et nous propose une restauration avec pour un montant HT de 2 120€ht :

- La truie et ces porcelets : 320, 00 euros
- L'intérieur de l'Église : 430, 00 euros
- Le pont Deguillaume : 410, 00 euros
- Le Moulin du Château : 660,00 euros
- Prise en charge et assurance : 300,00 euros

**Pour un montant global de 2 544 euros TTC.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- Confie la restauration de ces tableaux à l'atelier Sarah ALBRAND pour la somme de 2 544€ TTC,
- Autorise le Maire à signer ce devis.

### **- Approbation des comptes de gestion du Budget Principal et du Service des Eaux – Exercice 2022.**

#### Délibération 2023-20

M. le Maire rend compte au conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif , l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 décembre 2022**,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les comptes de gestion du Budget Principal et des budgets annexes dressés pour l'exercice **2022** par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

**Le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les dispositions ci-dessus.**

### **- Vote du compte administratif du Service des Eaux- Exercice 2022.**

#### Délibération 2023-21

Sous la présidence de Madame LEOCADIO, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Budget du Service des Eaux de l'exercice **2022**, dressé par Monsieur François BOURROUX, Maire, s'établissant ainsi :

Libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes de l'exercice	67 266,47 €	26 229,30 €
Dépenses de l'exercice	56 158,42 €	9 292,09 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>11 108,05 €</b>	<b>16 937,21 €</b>
Résultat antérieur reporté	162 791,27 €	177 979,27 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>173 899,32 €</b>	<b>194 916,48 €</b>

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Receveur Municipal,

**Hors de la présence de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal approuve, à **7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le compte administratif du Budget du Service des Eaux **2022**, tel présenté ci-dessus.

### **- Affectation des Résultats du Service des Eaux.**

#### Délibération 2023-22

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice **2022**,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

#### **POUR MÉMOIRE**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté .....	162 791,27 €
Résultat d'investissement antérieur reporté .....	177 979,27 €

#### **SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2022**

SOLDE d'exécution de l'exercice .....	16 937,21 €
SOLDE d'exécution cumulé .....	194 916,48 €

#### **RESTES A REALISER (section investissement) au 31/12/2022**

Dépenses d'investissement .....	59 939,96 €
Recettes d'investissement .....	33 757,80 €
<b>Solde</b>	<b>-26 182,16 €</b>

**EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2022**

Rappel du solde d'exécution cumulé .....	194 916,48 €
Rappel du solde des restes à réaliser .....	-26 182,16 €
<b>Excédent de financement</b>	<b>168 734,32 €</b>

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice .....	11 108,05 €
Report .....	162 791,27 €
<b>Total à affecter</b>	<b>173 899,32 €</b>

Décide, à **à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION**

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement c/1068	0,00 €
2) Affectation complémentaire en "réserves" c/1068	0,00 €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 (R002)	173 899,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>173 899,32 €</b>

**11- Vote du compte administratif du Budget Principal- Exercice 2022.**Délibération 2023-23

Sous la présidence de Madame LEOCADIO, le conseil municipal examine le compte administratif du Budget Principal de l'exercice **2022**, dressé par Monsieur François BOURROUX, Maire, s'établissant ainsi :

Libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes de l'exercice	669 808,88 €	151 021,30 €
Dépenses de l'exercice	506 576,60 €	284 399,54 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>163 232,28 €</b>	<b>-133 378,24 €</b>
Résultat antérieur reporté	587 034,20 €	59 032,47 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>750 266,48 €</b>	<b>-74 345,77 €</b>

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Receveur Municipal,

**Hors de la présence de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal approuve, à **7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le compte administratif du Budget Principal **2022**, tel présenté ci-dessus.

**- Affectation des Résultats du Budget Principal.**Délibération 2023-24

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice **2022**,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

**POUR MÉMOIRE**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté .....	587 034,20 €
Résultat d'investissement antérieur reporté .....	59 032,47 €

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2022**



SOLDE d'exécution de l'exercice .....	-133 378,24 €
SOLDE d'exécution cumulé .....	-74 345,77 €

**RESTES A REALISER (section investissement) au 31/12/2022**

Dépenses d'investissement .....	94 626,00 €
Recettes d'investissement .....	97 109,80 €
<b>Solde</b>	<b>2 483,80 €</b>

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2022**

Rappel du solde d'exécution cumulé .....	-74 345,77 €
Rappel du solde des restes à réaliser .....	2 483,80 €
<b>Excédent de financement</b>	<b>-71 861,97 €</b>

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice .....	163 232,28 €
Report .....	587 034,20 €
<b>Total à affecter</b>	<b>750 266,48 €</b>

Décide, à **9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION**

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement c/1068 .....	71 861,97 €
2) Affectation complémentaire en "réserves" c/1068	
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 (R002)	678 404,51 €
<b>TOTAL</b>	<b>750 266,48 €</b>

**- Vote des taux d'imposition- Exercice 2023.**

**Délibération 2023-25**

Pour rappel, suite à la loi de finance de 2020, depuis 2021 le taux départemental a été intégré au taux communal pour la taxe foncière des propriétés bâties.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition 2022 de la commune pour l'année 2023 soit :

Taxe d'habitation	13,65 %
Taxe foncière pour les propriétés bâties	39,44 %
Taxe foncière pour les propriétés non bâties	111,79 %

**Après avoir entendu ce jour la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la totalité de la décision en matière de taux d'imposition pour l'année 2023, comme indiqué ci-dessus.**

**- Prestations du Budget Principal facturées aux budgets du Service des Eaux et du CCAS – Exercice 2023.**

**Délibération 2023-26**

Le budget du CCAS et le budget du Service des Eaux comportent des prestations communales de personnel. Ces prestations sont facturées aux budgets du CCAS et du Service des Eaux suivant les montants récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces prestations.

Nature de la dépense	Montant du Budget Principal		Quote-part CCAS		Quote-part Service des Eaux	
<b>Charges de personnel prévisionnel du BP 2023</b>	<i>chapitre 64</i>	252 000.00 €	<i>c/6215</i>	21 700.00 €	<i>c/621</i>	10 000,00 €

**Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ces prestations.**

**- Vote du budget primitif du Service des Eaux – Exercice 2023.**

Délibération 2023-27

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif **2023** du Service des Eaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- vote le budget primitif **2023** du Service des Eaux **pour la section de fonctionnement** avec 69 417.06 € en dépenses et 240 454.32 € en recettes.

- vote le budget primitif **2023** du Service des Eaux **pour la section d'investissement qui s'équilibre avec** 253 207.34 € en dépenses et en recettes

**- Vote du budget primitif du Budget Principal – Exercice 2023.**

Délibération 2023-28

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif **2023** du Budget Principal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- vote le budget primitif **2023** du Budget Principal **pour la section de fonctionnement avec 963 176.08 € en dépenses et 1 395 819.01 € en recettes.**

- vote le budget primitif **2023** du Budget Principal **pour la section d'investissement qui s'équilibre avec 694 145.77 € en dépenses et en recettes.**

Fait à Tarnac le 18 avril 2023

Le Maire

François BOURROUX

